

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
16 avril 2020
n° 14 / 7859^e
pages 761 à 816

CHRONIQUES / Coronavirus

La justice pénale à l'heure du coronavirus :
l'urgence ou le miroir de notre procédure pénale ?

> Sébastien Pellé

Épidémie de Covid-19 : mesures de procédure civile

> Corinne Bléry

L'adaptation du droit des entreprises en difficulté
à la crise du coronavirus

> Georges Teboul

777

780

785

ÉDITORIAL

761 Ce que le Covid-19 (la guerre) fait aux juristes, *Christophe Jamin*

ACTUALITÉS

- 764 Entente (indemnisation) : portée de la condamnation prononcée par le juge administratif
769 Enseignement supérieur (algorithme de Parcoursup) : constitutionnalité sous réserve
770 Juridictions administratives (Covid-19) : publication d'une ordonnance
770 Fonctions exécutives locales (Covid-19) : publication d'une ordonnance
773 Notaire (Covid-19) : autorisation des actes notariés à distance

IN MEMORIAM

774 Philippe Malaurie (1925-2020). Souvenirs d'un étudiant, *Philippe Théry*

POINT DE VUE

775 Le gouvernement au secours des professionnels du tourisme, *Jean-Denis Pellier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 789 **Panorama** : Concurrence – Distribution, *Nicolas Ferrier*
801 **Notes** : Le comité social et économique, qui organise ou revend des voyages, ne peut se prévaloir de la garantie financière du code du tourisme, *note sous Civ. 1^{re}, 22 janv. 2020, Sandrine Tisseyre*
805 L'assistance du curateur et le trouble mental du curatelaire contractant, *note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020, Gilles Raoul-Cormeil*
810 L'office du juge des tutelles après le décès du majeur protégé, *note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020, par Gilles Raoul-Cormeil*

ENTRETIEN

816 Jérôme Roux – Report du second tour des élections municipales

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 0140645366
Fax 0140645466
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, *Responsable*

Tél. : 0140922085

Service publicité : Myriam LACROIX, *Responsable*

Tél. : 0140926966 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR69572195550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Christophe Jamin

761

Ce que le Covid-19 (la guerre)
fait aux juristes



ACTUALITÉS

764

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Entente (indemnisation) :
portée de la condamnation
prononcée par le juge administratif,
CE 27 mars 2020

Consommation

Clause abusive (consommateur) :
contrat conclu par une copropriété,
CJUE 2 avr. 2020

Entreprise en difficulté

Banqueroute (détournement d'actif) :
niveau de rémunération du dirigeant
d'une association, *Crim. 18 mars 2020*

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (droit de location) :
véhicules équipés de postes de radio,
CJUE 2 avr. 2020

Marque européenne (atteinte) :
produits entreposés par Amazon,
CJUE 2 avr. 2020

766

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Indivision (jouissance des biens) :
occupation en qualité de locataire,
Civ. 1^{er}, 18 mars 2020

767

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Données personnelles (déréférencement) :
portée territoriale, *CE 27 mars 2020*

Procédure pénale

Action civile (compétence pénale) :
extinction de l'action publique,
Crim. 1^{er} avr. 2020

768

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Enseignement (catholique) : organisation
de l'année de stage, *Soc. 25 mars 2020*

Enseignement supérieur (algorithme
de Parcoursup) : constitutionnalité
sous réserve, *Cons. const., 3 avr. 2020*
Juridictions administratives (Covid-19) :
publication d'une ordonnance
Fonctions exécutives locales (Covid-19) :
publication d'une ordonnance

770

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Heures de trajet (non-paiement) :
préjudice causé par la mauvaise foi
de l'employeur, *Soc. 25 mars 2020*
Délégué syndical (règles de désignation) :
application au délégué syndical suppléant,
Soc. 25 mars 2020
Convention collective (défaut de clarté) :
méthodes d'interprétation,
Soc. 25 mars 2020
Comité d'entreprise (expert-comptable) :
modalités de communication des pièces,
Soc. 25 mars 2020
Comité social et économique (élections) :
portée sur les unités économiques
et sociales, *Soc. 25 mars 2020*
Harcèlement sexuel (qualification) : portée
de l'autorité de chose jugée au pénal,
Soc. 25 mars 2020
Plan de sauvegarde de l'emploi
(homologation) : pouvoir d'appréciation
du juge judiciaire, *Soc. 25 mars 2020*

773

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Notaire (Covid-19) :
autorisation des actes notariés à distance



IN MEMORIAM

774 Philippe Malaurie (1925-2020)
Souvenirs d'un étudiant
par Philippe Théry



POINT DE VUE

775 Le gouvernement au secours des professionnels du tourisme
(à propos de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020)
par Jean-Denis Pellier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

777 La justice pénale à l'heure du coronavirus :
l'urgence ou le miroir de notre procédure pénale ?
(à propos de l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020)
par Sébastien Pellé

780 Épidémie de Covid-19 : mesures de procédure civile
par Corinne Bléry

785 L'adaptation du droit des entreprises en difficulté
à la crise du coronavirus
par Georges Teboul

NOTES

801 Le comité social et économique, qui organise ou revend
des voyages, ne peut se prévaloir de la garantie
financière du code du tourisme,
note sous Civ. 1^{re}, 22 janv. 2020
par Sandrine Tisseyre

805 L'assistance du curateur et le trouble mental
du curatelaire contractant, *note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020*
par Gilles Raoul-Cormeil

810 L'office du juge des tutelles après le décès
du majeur protégé, *note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020*
par Gilles Raoul-Cormeil

PANORAMA

789 Concurrence – Distribution
janvier 2019 – décembre 2019
par Nicolas Ferrier



ENTRETIEN

816 Jérôme Roux
Report du second tour des élections municipales

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr